

**PROCES VERBAL****Réunion du Mardi 16 Avril 2024 à 18h30**

L'an deux mille vingt et quatre, le 16 Avril à 18 heures et 30 minutes, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Maillé, dans les conditions de convocation légale, sous la présidence de M. DEFOER Sébastien.

Convocation en date du 01/04/2024

		Présents	Absents	Procurations	Signature pour approbation
Titulaire	VANDENDORPE Benoît	X			
Titulaire	AUBERTOT Cédric	X			
Titulaire	SOUBISE Mathieu	X			
Suppléant	BRUNET Thierry				
Titulaire	AUGRAS Laurent	x			
Titulaire	AUTANT-FERNANDES Carlos	X			
Titulaire	PAILLARD Sylvain		Excusé		
Suppléant	RAIFFÉ Florence	X			
Titulaire	POUJAUD Daniel	X			
Titulaire	DELAPORTE Christiane	X			
Titulaire	CHAMPIGNY Dominique		Excusé		
Suppléant	PIGET Francis		Excusé		
Titulaire	DUBOIS Alain		X		
Titulaire	BRUNET Dominique	X			
Titulaire	HURÉ Ghislain		X		
Suppléant	BONNIN Cyrille		X		
Titulaire	ROY Jean-Jacques	X			
Titulaire	SAULNIER Pascale	X			
Titulaire	DEFOER Sébastien	X			
Suppléant	HEURTAUX Nadine		Excusée		

En exercice	15
Présents	12
Procurations	0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer. Le président ouvre la séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal 2
2. Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commandes - SIEIL..... 2
3. Réflexion de restructuration du RPI 3
4. Questions et informations diverses 5

Désignation du secrétaire de séance :

M. AUBERTOT Cédric est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

1. Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 4 Mars 2024 n'appelle à aucune remarque.

2. Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commandes- SIEIL

Le Syndicat Intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que le SIEPVV a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que le SIEPVV au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que le SIEPVV sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de M. Le président, le SIEPVV :

- Décide de l'adhésion du SIEPVV au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le Président pour le compte du SIEPVV dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié du SIEPVV pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIEPVV, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise le président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIEPVV.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

En exercice	15	Contre	0
Votants	12	Abstention	0
Procurations	0	Pour	12

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve l'adhésion au regroupement d'achat du SIEIL, selon les modalités citées ci-dessus.

3. Réflexion de restructuration du RPI

M. Le président souhaite revenir sur la proposition d'un projet de développement du territoire éducatif rural (TER), présenté par le Directeur académique des services de l'Education nationale, Christian MENDIVE. Ce projet n'a été validé pour le moment par les membres de la CCTVV dans un contexte de fermetures de classes sur le territoire. Bien conscient des enjeux actuels, la présente convention établie entre les acteurs locaux et l'Education nationale est une opportunité de développer l'attractivité de notre RPI, et plus largement sur le parcours éducatif des élèves du territoire tant sur la partie scolaire, que périscolaire en garantissant une ambition scolaire et une égalité des chances.

Bien que cette convention ait été à destination de la CCTVV, qui dispose de nombreuses ressources à son élaboration, il a été demandé que les différentes communes, syndicats scolaires, soient signataires.

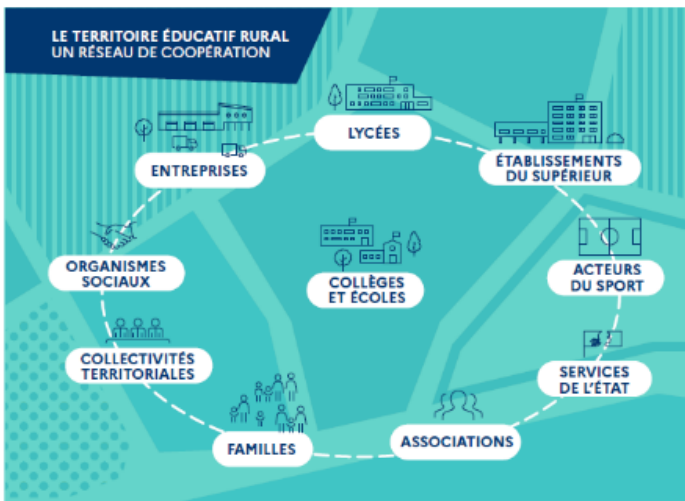
Extrait de la convention :

Objet de la présente convention : Conscients des difficultés et des volontés de développement de ce secteur rural, les acteurs locaux ont décidé de fédérer leurs initiatives autour d'un projet éducatif global dans le cadre d'un « territoire éducatif rural » (TER). Un territoire éducatif rural (TER) constitue un réseau de coopération autour de parcours éducatifs constituant le point d'ancrage d'un projet porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Dans ce cadre, l'Etat et les territoires unissent leurs synergies pour renforcer l'ambition scolaire des élèves. Ce sera notamment le cas des projets validés en TER et portés par d'autres services publics que l'Ecole (CAF, MSA, ARS, CPAM, DEETS) et les collectivités (conseil départemental, communauté de communes, communes).

Au regard des enjeux précités, le TER renforce l'ambition scolaire des élèves et l'attractivité du territoire au travers des trois leviers suivants :

1. Renforcer la coopération entre l'Ecole et les acteurs locaux dans les secteurs de la santé, de l'aide à la parentalité, de l'éducation artistique et culturelle, de la citoyenneté et de l'engagement, de l'orientation.
2. Garantir aux élèves un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leurs compétences psychosociales et leur ouverture sur le monde
3. Renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'Ecole et l'accompagnement des personnels sur l'ensemble du territoire





Organisation du partenariat et de la gouvernance : Le TER sur le territoire est organisé en comité technique (COTECH), piloté par le DASEN.

Sa composition comprend les acteurs locaux. Il est composé, autour du Sous-préfet, pour l'Education nationale, de l'Inspecteur de la circonscription, des Principaux de collège, des représentants de la Direction des services départementaux de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement, d'un IA-IPR référent, d'un représentant des lycées de secteur ;

Pour les partenaires, il inclut des représentants de la CAF, de la MSA, de l'ARS, de la CPAM, des mouvements d'éducation populaire ; pour les élus du territoire, les maires, un représentant du Département et les représentants de l'EPCI.

Calendrier initial de réalisation :

Février 2024 : Installation des instances de pilotage – Lancement du diagnostic territorial, en partenariat avec tous les acteurs

Mars – Mai 2024 : Présentation du diagnostic territorial et des axes du futur projet.

Juin – Octobre 2024 : Elaboration du projet de territoire

Indicateurs de suivi et des initiatives mises en place : Des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions mises en place seront fournis annuellement au comité de pilotage afin qu'il puisse juger de leur pertinence et de la poursuite des différents projets initiés.

M. AUGRAS précise qu'une enveloppe budgétaire à hauteur de 30 000 € serait mise à disposition à l'échelle du territoire sur le triangle Richelieu, ile bouchard et notre RPI, dans le cadre de l'école faisons l'ensemble.

M. POUJAUD invite l'EN à réaliser une évaluation précise sur l'approche pédagogique des enseignantes et un diagnostic sur les compétences des élèves.

Mme BRUNET dominique revient sur les promesses de l'EN lors de la création du RPI, qui devait fournir un réseau d'aide mais qui n'a pas été à la hauteur des promesses.

M. Le président invite les membres siégeant à la CCTVV de ne pas mettre de côté ce projet qui sera redébatu prochainement sur le CCTVV.

Le débat se poursuit sur les idées d'attractivités de nos écoles sous forme de brainstorming :

M. DEFOER précise que 2 axes se dégagent l'un sur l'attractivité du territoire, l'autre sur le développement des compétences scolaires.

Mme RAIFFE soumet l'idée de diffuser un questionnaire auprès des familles.

Attractivité du territoire	Développement des compétences scolaire
<p>La mobilité bloquant pour les familles et l'élève</p> <p>Accueil périscolaire pour les collégiens à mobilité réduite (notamment pour les 6^e dont les familles tard)</p> <p>Savoir nager (Châtellerault, saint maure de Touraine...) – Transports scolaires</p> <p>Petit déjeuner à accueil du matin</p> <p>Restaurations scolaire réalisées par le département (Collège) pour l'école de Nouâtre</p> <p>Forte demande en anglais des familles (Périscolaire si journée scolaire trop surchargée, dès la petite section)</p> <p>Découverte métier en lien avec les professionnels, entreprise, parents pro...</p>	<p>Face au manque de réseau de soins sur le territoire : Faire venir une Orthophoniste/psychomotricité à l'école en soutien au RASED en lien avec les réseaux de santé, CPAM...)</p> <p>Echange de pratique et formation communes sur le territoire (PSC1, HACCP, accompagnement handicaps, analyse des pratiques...)</p> <p>Aides aux devoirs (collège, primaires). Un accueil périscolaire pourrait être envisageable</p> <p>Vacances apprenantes : Restant à l'initiative des enseignantes</p> <p>Regroupement du cycle 3 sur le collège avec Rilly sur Vienne : ce projet n'a pas uniquement vocation à garantir la pérennisation de nos écoles mais celui aussi du collège de Nouâtre</p>

Développer un partenariat avec les associations du territoire (périscolaire ou scolaire) :

Développer l'accès au culturel et sports. (Maison du souvenir, musée de préhistoire, Pussigny sur les toiles ouvertes...). Janvier 2025 : Découverte du parc labelisé parc, d'animation maison du parc à Montsoreau PNR (Parc régional naturel).

Proposition d'intégrer des personnes âgées sur la cantine afin de créer un lien intragénérationnel qui pourrait aider au jardin pédagogique.

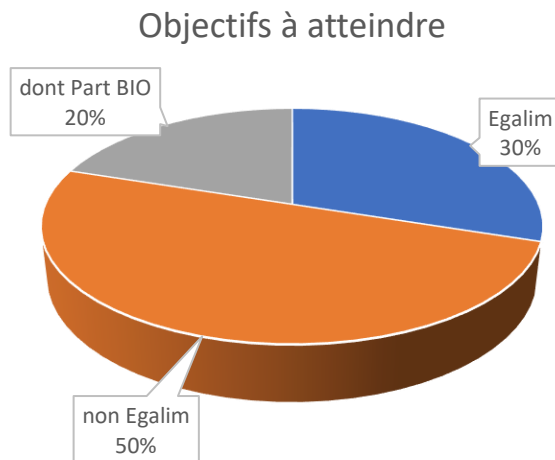
Développer la restauration scolaire dans un concept autosuffisance (production sur le territoire) – Imagé les menus pour les maternelles, origine des aliments...

4. Questions et informations diverses

M. AUGRAS demande des informations sur l'application des orientations Egalim

M. DEFOER : Un suivi des données est réalisé sur les écoles de Maillé et Marcilly sur vienne. Il est très compliqué d'intégrer les recommandations demandées, notamment au regard des nombreuses hausses de ces dernières années (EDF, inflation alimentaire, charge du personnel...). De très nombreuses collectivités n'entrent pas dans les modalités d'EGALIM : Le dernier rapport de l'Etat a pu indiquer que seulement 10 % des cantines indiquées les données et que seulement 4.7% ont atteint les objectifs d'Egalim. Néanmoins, il est très bien de relancer le développement alimentaire des enfants sur les parts les parts BIO et durables.

Pour rappel, les objectifs à atteindre étant la suivante :



La séance est levée à 20h30

Le secrétaire Le Président
AUBERTOT Cédric DEFOER Sébastien